

Commission de Suivi de Site

SISP à La Rochelle

**Bilan 2016 de l'inspection des
installations classées**

Réunion du 9 mars 2017



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Quelques rappels ...

SISP :

Établissement classé Seveso seuil haut depuis le 24 juillet 2013 et l'autorisation d'exploiter deux bacs de 4000 tonnes de méthanol

- Réexamen de l'étude de dangers tous les 5 ans : avant le 1^{er} août 2017
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers intégrant le dépôt SISP depuis plusieurs années
- Pas de PPRT mais un arrêté de servitudes d'utilité publique suite à la mise en exploitation des réservoirs de méthanol (*AP du 23/07/2013*)
- Un arrêté d'autorisation pour la canalisation alimentant le dépôt depuis l'appontement pétrolier (*AP du 24/07/2013*)
- Une CSS
- Arrêté préfectoral du 19 mai 2016 : intégration projet chargement/déchargement wagons et nouvelle logistique kérosène

Bilan de l'année 2016

2 visites d'inspection :

- le 18 mars 2016 : visite d'inspection annuelle des installations
- le 14 septembre 2016 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental

Visite d'inspection du 18 mars 2016

Bilan de l'inspection : 1 écart et 20 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 4 février 2015
- surveillance des rejets eau- suivi piézométrique
- examen de la vulnérabilité des installations aux interruptions d'énergie électrique en cas de fortes chaleurs
- examen de la stratégie de défense contre l'incendie
- inspection des installations
- questions diverses : projets en cours, retour sur le coulage du toit flottant du bac I, point ESP ...

Visite d'inspection du 18 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 1 : protection foudre : pas de mesures de terre des réservoirs. Vérifications des installations à 6 mois et inspection visuelle des installations à effectuer en 2015	Pas de mesure des prises de terre en 2015. Pas de contrôle des dispositifs de protection foudre en 2015 Respecter les fréquences des contrôles des dispositifs de protection foudre : écart 1 Vérification complète des installations de protection foudre réalisée sur l'appontement pétrolier	Vérification complète foudre réalisée le 8 juin 2016
Remarque 2 : Toit flottant bac C transformé en écran flottant interne Pose d'un toit géodésique Notifier à l'inspection le changement de technologie du bac	Notification réalisée le 16/04/2015, Modification reprise dans le dossier de porter à connaissance (nouvelle logistique kérosène et la mise en service d'un poste de chargement wagons) Modifications intégrées au projet d'arrêté préfectoral : remarque levée	-
Remarque 3 : plan de modernisation tuyauteries : fiche descriptive à compléter (mise en cohérence de la référence isométrique avec la fiche d'inspection)	Fiche d'inspection et contrôle du guide DT96 reprises comme modèles pour la visite annuelle : remarque levée	-

Visite d'inspection du 18 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 4 : dispositif coupe-feu à l'appontement pétrolier : solution retenue du noyage en eau satisfaisante mais non installée Informers l'inspection de la réalisation effective des travaux	Dispositif coupe-feu en place, transmettre les photos du dispositif : remarque 1	Photo transmise le 15 avril 2016
Remarque 5 : Travaux de mise en conformité foudre à effectuer au niveau de l'appontement pétrolier	Travaux réalisés (parafoudre type II sur le général de l'armoire électrique) Rapport de vérification complète foudre : ok 3 ARF disponibles sur le site (dépôt historique, bacs de méthanol, postes wagons) : vérifier que le bâtiment administratif et les moyens de lutte incendie sont couverts par une ARF Disposer d'une seule ARF : remarque 2	Engagement de réaliser une seule ARF
Remarque 6 : disposer d'un carnet de bord et compléter la procédure (arrêt d'exploitation en cas d'orage)	Arrêt d'exploitation en cas d'orage formalisé dans la procédure de réception navire Carnet de bord à compléter par les références des rapports de vérification : remarque 3	Carnet de bord à modifier par l'ajout d'une colonne faisant apparaître les références des rapports

Visite d'inspection du 18 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 7 : demander l'élargissement du périmètre d'alerte « météorage » à l'appontement pétrolier	Alerte « météorage » du ressort du grand port pour les installations de l'appontement pétrolier. Le grand port prévient le bord qui est en charge d'avertir SISP : remarque levée	-
Remarque 8 : revue de direction SGS : les indicateurs doivent être choisis pour refléter au mieux la progression dans les domaines de la sécurité des procédés et de la prévention des risques	Indicateurs non pertinents à revoir en revue de direction en 2016 Indicateurs à étendre aux nouvelles installations de chargement/déchargement wagons : remarque 4	Prise en compte de la demande d'élargissement des indicateurs aux nouvelles installations
Remarque 9 : la procédure relative à la télésurveillance du site et aux situations d'urgence doit établir un lien organisationnel avec la procédure d'astreinte SISP	Manuel SGS mis à jour, fait référence à la consigne relative à la télésurveillance du site – référence à la procédure oubliée, mettre à jour le manuel SGS : remarque 5	Mise à jour du manuel SGS prévue avant le 15 juin 2016

Visite d'inspection du 18 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 10 : Liste des MMR transmise à l'inspection. Adapter la procédure afin de l'appliquer à toutes les MMR du site	Procédure mise à jour. Elle liste les MMR et décrit les tests devant être menés et les temps de réponse attendus, 7 MMR instrumentées identifiées. Envisager un test complet du stop pumping jusqu'à l'arrêt complet des pompes du navire : remarque 6	Réalisation du test avant le 1 ^{er} juillet 2016
Remarque 11 : Avis de la société Oldham sollicité (positionnement et spectre de détection des capteurs dans l'espace annulaire des bacs de méthanol) Au cours du prochain test, changement d'orientation des capteurs doit être évalué	Société Oldham : positionnement des détecteurs permet de visualiser les points faibles du bac, changement d'orientation non pertinent : remarque levée 1 détecteur flamme dans l'espace annulaire du bac F HS, diffusion note de service avec mesures compensatoires en place, nouveau capteur reçu en attente de pose, tenir informés les inspecteurs : remarque 7	Capteur remplacé le 24 novembre 2016
Remarque 12 : vérifier la description du mode opératoire (en cas de perte de confinement de méthanol aux postes de chargement camions) et procéder aux modifications nécessaires	Consigne relative au chargement des camions en méthanol modifiée et mentionne l'obligation de vérifier l'orientation de la vanne 3 voies vers cuve B202 avant le remplissage du camion : remarque levée	-

Visite d'inspection du 18 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 13 : canalisations aux postes de chargement /déchargement non identifiées Plan de mise en peinture et d'identification prévu sur 5 ans	Mise en peinture des tuyauteries réalisée sur les abris incendie, les bacs I et J, le supportage des charpentes du poste de chargement camion et les gardes corps : remarque levée – action en cours	-
Remarque 14 : lors du chargement camions, vérifier l'impossibilité de propagation d'un feu vers la cuve de rétention enterrée de méthanol	Courrier de justification transmis le 17 avril 2015 : cuve hermétique donc pas de développement du feu par manque d'air. Cela ne répond pas totalement à la problématique d'une propagation d'un feu entre la citerne et la rétention. SISP demande des précisions à la profession : remarque 8	Sujet abordé avec la profession, solution trouvée, travaux à réaliser
Remarque 15 : compléter la note de procédure de maintenance : prendre en compte les vérifications de la fermeture des vannes	Vérification de la fermeture des vannes ajoutée à la procédure de vidange des cuves B102, B202 et du bassin d'orage du dépôt : remarque levée	-

Visite d'inspection du 18 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 16 : vérifier par le calcul la vitesse de circulation des liquides inflammables en début de remplissage des citernes (< 1m/s)	Remplissage par petit débit tant que le tube plongeur n'est pas totalement immergé. Demande de confirmation que la vitesse de remplissage du petit débit est bien inférieure à 1m/s : remarque 9	Modifications effectuées, débit inférieur à 1m/s en début de remplissage
Remarque 17 : la procédure relative au chargement des camions de méthanol ne fait pas référence au protocole de sécurité : procédure à modifier	Procédure P-3-4-1 du 11 janvier 2016 liée au chargement des camions fait référence au protocole de sécurité : remarque levée	-
Remarque 18 : les fiches de traitement des incidents/accidents « groupe » doivent être adaptés pour le site seuil haut de SISP	Mise en place de nouvelles fiches spécifiques au site SISP : remarque levée	-

Visite d'inspection du 18 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016
Remarque 19 : les boutons d'arrêts d'urgence au poste de chargement camions ne sont pas signalés	Constat réalisé par les inspecteurs : les boutons d'arrêt d'urgence sont signalés : remarque levée
Remarque 20 : procéder au remplacement des buses de dispersion de produit moussant sur les pistes de chargement camions (dégradation due à la corrosion)	Remplacement effectué : remarque levée
Remarque 21 : procéder à la remise en état de la clôture à l'angle nord-est du site	Clôture remise en état : remarque levée

Visite d'inspection du 18 mars 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 10 : disposer d'une liste d'équipements sous pression comportant les informations réglementaires nécessaires et la transmettre aux inspecteurs	Ouverture d'un registre des équipements sous pression avant la fin de l'année 2016
Remarque 11 : s'assurer que le débit demandé par les équipements de lutte contre l'incendie soit délivré même en cas de perte d'un groupe	Installation d'un groupe supplémentaire de 387 m ³ /h avant le 1 ^{er} mars 2017
Remarque 12 : revoir le plan d'opération interne et les moyens incendie déclenchés en cas de feu au poste de chargement camions (refroidissement bac E?)	Modification du POI et de la défense contre l'incendie afin que le bac E soit refroidi en cas de scénario au poste camions
Remarque 13 : réaliser des mesures de débit sur les scénarii liés au méthanol et sur l'incendie de la pomperie	Réalisation des mesures de débits avant la fin de l'année 2016
Remarque 14 : fournir le temps de fonctionnement des onduleurs et la fréquence d'intervention de la maintenance. S'assurer que le temps de fonctionnement des onduleurs n'est pas inférieur à celui de l'arrivée de l'astreinte sur site	Prise en compte de la demande S'assurer que le temps de fonctionnement des onduleurs n'est pas inférieur à 45 minutes

Visite d'inspection du 18 mars 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 15 : transmettre la procédure de démarrage du groupe électrogène et la compléter sur les aspects maintenance et formation du personnel	Procédure transmise
Remarque 16 : lors de la prochaine mise à jour de l'étude de dangers, étudier la coupure intempestive d'électricité comme un facteur de risques supplémentaire	Remarque prise en compte
Remarque 17 : transmettre un état récapitulatif des actions menées suite au débordement du bac I accompagné de photos et de tout élément justificatif jugé nécessaire	Remarque prise en compte, délai : avant le 1 ^{er} juillet 2016
Remarque 18 : procéder à la modification de la procédure afin de faire apparaître clairement la limitation du débit de transfert de bac à bac à 250 m ³ /h et s'assurer que le débit de transfert est indiqué dans les fiches d'opérations	Procédure modifiée au 1 ^{er} mai 2016

Visite d'inspection du 18 mars 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 19 : transmettre l'acte de cautionnement des garanties financières en cours de validité	Acte de cautionnement reçu et à jour
Remarque 20 : indiquer dans quelle mesure il est possible d'imposer les témoins de serrage des roues et de contrôle d'échauffement des essieux des camions aux transporteurs	Sonder les transporteurs sur la mise en place des témoins d'échauffement et de serrage des roues

***Merci de votre
attention***

Questions

